**Ministère du Travail, de l’Emploi,**

**INTEFP**

**ANACT**

**Fédération PSTE**

**

**Le BLOG** [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) **est accessible depuis n’importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l’intranet du Ministère.**

**N’hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l’adresse suivante :** syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

**Déclaration préalable au CTM du 7 juillet 2020**

Depuis le 16 mars 2020 notre pays est confronté à une crise sanitaire sans précédent qui a conduit le gouvernement a procédé au confinement de la population. Cette mesure a eu pour conséquence l'arrêt des activités non essentielles, la fermeture de nombreuses entreprises et le placement de millions de salariés en activité partielle.

**Le recours massif à ce « dispositif phare » de la gestion économique de cette crise sanitaire a remis les services de notre Ministère sur le « devant de la scène » en rappelant l’importance des mesures liées aux politiques de l’emploi.**

En cette période trouble, les usagers (salariés et employeurs) ont pu trouver des réponses à leurs attentes et aux exigences qu’ils pouvaient avoir de nos services tant sur le volet Emploi que travail en remettant les DIECCTES/DIRECCTES au cœur de l’action ministérielle.

Nos services ont démontré, dans un contexte plus que difficile, une véritable capacité de résilience organisationnelle  et une grande part de leur efficacité dans leur configuration actuelle.

**Dans ce contexte, la réforme de l’OTE (reportée au 1er janvier 2021) qui redevient d’ores et déjà d’actualité, avec la reprise des travaux sur les SGC sous l’égide des Préfets dans les départements, est plus que jamais réinterrogée.**

Nombreux sont les agents qui s’interrogent sur la pertinence de mener à terme cette réforme d’ampleur de nos services qui, nous devons en être conscient, seront en première ligne face à la gestion de la crise économique qui se profile.

**Par ailleurs, le SYNTEF-CFDT tient à souligner l’investissement dont ont fait preuve les agents de notre Ministère et rappelle qu’il est nécessaire que notre administration veille à l’équité de traitement des agents au regard de la « Prime COVID » dans les meilleurs délais. Cette reconnaissance doit être déconnectée de tout surabondement du CIA et faire l’objet d’une ligne financière propre.**

Cette crise sanitaire, malgré l’entrée en phase 3 du dé confinement depuis le 22 juin est loin d’être derrière nous et beaucoup d’interrogations demeurent sur ses conséquences économiques et sociales. Une seule certitude : cette période inédite a rendu nécessaire le recours massif au télétravail afin de lutter contre la propagation de l’épidémie et faciliter le confinement.

**Pour le SYNTEF-CFDT, cette situation exceptionnelle a permis de faire évoluer les représentations sur ce mode d’organisation. L’Administration a pu se rendre compte que l’agent en télétravail n’était pas moins productif.**

Les agents ont pu quant à eux percevoir les nombreux avantages du travail à distance : sur le plan professionnel, il permet une plus grande autonomie, plus d’initiatives et une meilleure articulation avec la vie personnelle.

Mais cette nouvelle forme d’organisation peut soulever de nombreuses difficultés : mauvaise qualité du matériel informatique, manque de maitrise des outils de communication, pratiques managériales inadaptées, conditions de logement peu compatibles etc. Le télétravail peut donc aussi être source de risques professionnels « nouveaux » et notre Administration doit en prendre rapidement toute la mesure.

**Pour le SYNTEF-CFDT, la généralisation du télétravail constitue une avancée sociale. Mais il ne doit pas être facteur de risques nouveaux : les leçons des difficultés observées lors cette expérience « non anticipée » du télétravail vécue durant le confinement doivent être tirées.**

**Le SYNTEF-CFDT demande la mise en place, sans délai, du groupe de travail relatif à la négociation d’un protocole de cadrage national entre l’Administration et les OS sur le télétravail annoncé lors du précèdent C.T.M.** **Des éléments structurants tels que la formation des agents et des encadrants, le droit à la déconnexion ou la compensation financière des frais exposés par les agents devront faire partie des discussions.**

Le risque d’une recrudescence de l’épidémie de COVID-19 dans notre pays bien qu’incertaine à l’heure actuelle doit nous conduire à tirer rapidement les enseignements de la période de confinement.

**Le SYNTEF-CFDT demande à ce que la DRH produise un document de synthèse sur le retour d’expérience nécessaire de toutes les dispositions organisationnelles prises depuis le 15 mars (date de la première note de la Secrétaire Générale des Ministères sociaux) et qui pourrait s’avérer précieux dans l’hypothèse d’un re confinement.**

**Vos représentants du SYNTEF-CFDT au CTM du 25 juin 2020 :**

**Sébastien MORVAN (DGT)**

**Jérôme SCHIAVONE (UD 81),**

**N’hésitez pas à nous contacter :**

Tel : 01.44.38.29.20. –**syndicat.cfdt@travail.gouv.fr**